

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2020 à 18 h 30, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence pour s'être identifiés individuellement :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance par voie de visioconférence monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Tenue de la séance à huis clos par voie de visioconférence**

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

**ATTENDU** le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

**ATTENDU QUE** l'arrêté 2020-004 de la ministre de Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

58-20

D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 3**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

59-20

D'adopter l'ordre du jour du 6 avril 2020 tel qu'il est déposé avec les modifications suivantes :

**Les points qui suivent sont annulés :**

5. Correspondance :
  - 5.1 Demande d'autorisation de la Fondation Mira pour une collecte de fonds sur la voie publique;
  - 5.2 Demande d'utilisation du terrain de baseball de l'Association de baseball Beauce-Nord.
16. Demande de Entreprises Abel & Fils inc. relativement au contrat de déneigement du réseau routier municipal.

**Les points qui suivent sont reportés :**

19. Nomination aux comités de citoyens;
22. Participation au Programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme supplément au loyer.

**Les points qui suivent sont ajoutés :**

23. Demande d'aide financière dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux pour la réalisation d'un projet de de restauration du presbytère et son changement de vocation;
24. Appui au groupement de résidents domiciliés entre le 1171 au 1199, de la rue du Pont dans leurs démarches auprès du ministère des Transports dans le cadre de griefs concernant le déneigement.

**Les points qui suivent sont renumérotés :**

Le point n° 23 *Point divers* portera le n° 25, le point n° 24 *Période de questions* portera le n° 26 et le point n° 25 *Levée de la séance* portera le n° 27.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Tenue de la séance à huis clos par voie de visioconférence;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020;
5. Correspondance :
  - 5.1 Annulé,
  - 5.2 Annulé;
6. Autorisation du paiement des comptes;
7. Avis de motion du règlement numéro 823-20 décrétant un emprunt de 2 254 000 \$ pour l'exécution de travaux de voirie dans le cadre des programmes d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec;
8. Adoption de règlements :
  - 8.1 Numéro 822-20 décrétant un emprunt de 1 376 340 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg,
  - 8.2 Numéro 821-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone A-503 pour y autoriser des activités d'extraction de sable et de gravier, de modifier la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et l'application du paramètre G;
9. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 819-20;
10. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un prélèvement de sable sur les lots 2 639 581 et 2 639 582;
11. Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux concernant le développement domiciliaire Domaine des Oiseaux inc. – Phase 2;
12. Affectation du solde disponible du règlement numéro 752-15 pour financer les dépenses des règlements numéro 745-15 et numéro 753-15;
13. Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1er janvier 2020 à titre de mauvaises créances;

14. Mandat de services professionnels pour la production des plans et devis dans le cadre de la réalisation du parc du Faubourg;
15. Mandat pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité relativement à la desserte ferroviaire du parc industriel;
16. Annulé;
17. Embauche d'un responsable des communications;
18. Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appels de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;
19. Reporté;
20. Approbation d'une entente d'aide financière pour l'année 2020 avec la Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon inc.;
21. Désignation d'un célébrant compétent pour la célébration de mariages et d'union civiles;
22. Reporté;
23. Demande d'aide financière dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux pour la réalisation d'un projet de de restauration du presbytère et son changement de vocation;
24. Appui au groupement de résidents domiciliés entre le 1171 au 1199, de la rue du Pont dans leurs démarches auprès du ministère des Transports dans le cadre de griefs concernant le déneigement;
25. Points divers;
26. Période de questions (questions transmises préalablement par courriel);
27. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 4**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2020**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

60-20

D'approuver le procès-verbal du 2 mars 2020, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 5**

##### **Correspondance :**

###### **5.1**

##### **Demande d'autorisation de la Fondation Mira pour une collecte de fonds sur la voie publique**

Ce point est annulé.

###### **5.2**

##### **Demande d'utilisation du terrain de baseball de l'Association de baseball Beauce-Nord**

Ce point est annulé.

#### **Point n° 6**

##### **Autorisation de paiement des comptes**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

61-20

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de mars 2020 totalisant 363 482,34 \$ telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Avis de motion du règlement numéro 823-20 décrétant un emprunt de 2 254 000 \$ pour l'exécution de travaux de voirie dans le cadre des programmes d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec et dépôt d'un projet de règlement**

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 823-20 décrétant un emprunt de 2 254 000 \$ pour l'exécution de travaux de voirie dans le cadre des programmes d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec et dépôt d'un projet de règlement.

Un projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation, ceci avant la tenue de la présente séance.

**Point n° 8**

**Adoption de règlements**

**8.1**

**Adoption du règlement numéro 822-20 décrétant un emprunt de 1 376 340 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2020 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** ce règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** la Municipalité déclare le présent projet d'aménagement de sentier forestier et du parc du Faubourg prioritaire au sens de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, le processus d'approbation référendaire prévu dans le cadre de l'adoption du présent règlement sera remplacé par une consultation écrite annoncée par un avis public;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**62-20**

D'adopter le règlement numéro 822-20 décrétant un emprunt de 1 376 340 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 822-20**

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 376 340 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS FORESTIERS ET DU PARC DU FAUBOURG**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2020 et qu'un projet de règlement y a été déposé.

**À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 EXÉCUTION DE TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'aménagement de sentiers forestiers de terrains sportifs et récréatifs, d'un stationnement et d'un bâtiment de service au parc du Faubourg.

**ARTICLE 2 DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million trois cent soixante-seize mille trois cent quarante dollars (1 376 340 \$) aux fins du présent règlement, le tout tel que détaillé dans les estimations présentées en annexe « A ».

**ARTICLE 3 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de un million trois cent soixante-seize mille trois cent quarante dollars (1 376 340 \$) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4 TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 6 AIDE FINANCIÈRE**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air* et de la *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023* pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

**Point n° 8.2**

**Adoption du règlement numéro 821-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone A-503 pour y autoriser des activités d'extraction de sable et de gravier, de modifier la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et l'application du paramètre G**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2020;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement fut déposé et adopté à la séance ordinaire du 3 février 2020;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 24 février 2020 en l'absence de citoyens et de personnes intéressées;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement avec des modifications fut déposé et adopté à la séance du 2 mars 2020;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis public publié le 11 mars 2020 a informé les personnes intéressées que ce règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU QU'**aucune demande en ce sens ne fut déposée;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** ce règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

63-20

D'adopter le règlement numéro 821-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone A-503 pour y autoriser des activités d'extraction de sable et de gravier, de modifier la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et l'application du paramètre G.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 821-20**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-503 POUR Y AUTORISER DES ACTIVITÉS D'EXTRACTION DE SABLE ET DE GRAVIER, DE MODIFIER LA LARGEUR DES BANDES BOISÉES À MAINTENIR EN FOND DE TERRAIN ET L'APPLICATION DU PARAMÈTRE G**

---

**ATTENDU QU'**une demande de modification réglementaire a été déposée le 10 octobre 2019 par Sintra inc. pour demander d'autoriser les usages d'extraction de sable et de gravier sur l'ensemble de sa propriété constituée des lots 2 639 588, 2 639 595, 2 639 602, 2 639 603, 2 639 604, 6 104 753, 6 104 754, 6 104 755, 6 104 756, 6 104 757, à l'intérieur des limites actuelles des zones A-501, A-502 et A-503, à proximité de la rue des Érables;

**ATTENDU QU'**une sablière a déjà été en opération jusqu'en 2015 sur cette propriété avec deux bancs de sable partiellement exploités, soit le banc Dumont sis entre la rue des Érables et la limite avec la Municipalité de Saint-Isidore et le banc Vaillancourt sis entre la rue des Érables et la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** la modification vise à autoriser la reprise des activités d'extraction sur cette propriété afin d'y valoriser pleinement la ressource sable disponible et d'y réaliser ensuite les travaux de remise en culture selon les conditions de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ainsi que les ententes de réhabilitation déjà signées;

**ATTENDU QUE** les exploitants de la sablière se sont engagés à transporter le sable extrait sur les sites visés en empruntant, soit la rue des Érables en direction sud, soit le chemin de la Grande-Ligne, et ainsi à ne circuler dans le secteur urbain que pour des livraisons locales;

**ATTENDU QUE** les exploitants de la sablière se sont engagés à respecter l'environnement immédiat en utilisant de bonnes pratiques de gestion et en laissant une distance adéquate entre les opérations, les éléments sensibles et les propriétés voisines;

**ATTENDU QU'**à l'intérieur de l'affectation *Agricole* désignée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Nouvelle-Beauce, une bande boisée de 100 mètres de largeur doit être maintenue le long de la limite arrière des propriétés;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 391-12-2018 afin de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé relativement au calcul des distances séparatrices applicable au périmètre d'urbanisation et que cette modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à son règlement de zonage afin de tenir compte de l'évolution des enjeux et des particularités de son territoire ainsi que des changements dans la planification régionale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 2020 et qu'un premier projet de règlement y a été adopté;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 24 février 2020 en l'absence de citoyens ou de personnes intéressées;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement fut adopté à la séance du 2 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU QU'**aucune demande à cet effet ne fut déposée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE A-503**

La zone A-503 est agrandie afin de regrouper tous les lots formant la propriété ayant déjà fait l'objet de l'exploitation d'une sablière sur cette section de la rue des Érables, soit les lots 2 639 588, 2 639 595, 2 639 602, 2 639 603, 2 639 604, 6 104 753, 6 104 754, 6 104 755, 6 104 756 et 6 104 757.

Le feuillet 3/3 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 243-91 est ainsi modifié afin d'agrandir la zone A-503 de 40,18 hectares à même une partie des zones A-501 et A-502 contigües et adjacentes à la rue des Érables, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3 AJOUT D'UN USAGE EXTRACTION À LA ZONE A-503**

L'usage Extraction 95-B est ajouté aux usages autorisés en zone A-503, afin de permettre l'exploitation d'une sablière dans la nouvelle zone A-503 agrandie.

L'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 243-91 est donc modifiée afin d'ajouter à la grille des usages actuelle pour la zone A-503 la lettre B dans la case de l'usage 95 « Extraction », le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

**ARTICLE 4 CORRECTION DES LIMITES DE LA ZONE A-504**

La zone A-504 autorise les institutions et services dans le domaine du transport aérien, puisque l'aéroport de Saint-Lambert-de-Lauzon y est situé. L'unité foncière se trouvant cependant à cheval sur deux zones, la A-501 et la A-504, il y a lieu d'ajuster les limites de la zone A-504 pour y correspondre.

Le feuillet 3/3 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 243-91 est ainsi modifié afin de déplacer la zone A-504, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 5 MAINTIEN DE BANDES BOISÉES EN FOND DE TERRAIN**

L'obligation de bandes boisées en fond de terrain vise à protéger l'intégrité des boisés adjacents situés sur les propriétés voisines et à contribuer au maintien de corridors écologiques. Or, le maintien d'une bande de 100 mètres de profondeur suffit à assurer cette protection.

L'article 25.9.1 du Règlement de zonage numéro 243-91 est ainsi remplacé par ce qui suit :

«

**BANDE BOISÉE À MAINTENIR EN FOND DE TERRAIN**

Aucun déboisement ne peut être effectué à moins de 100 mètres d'une ligne arrière.

»

**ARTICLE 6 CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE**

Pour l'application du paramètre G : facteur d'usage, servant au calcul des distances séparatrices à respecter pour l'implantation ou l'agrandissement des installations

d'élevage, la limite du périmètre d'urbanisation à considérer pour l'utilisation de G= 1,5 doit exclure l'affectation industrielle comprise à l'intérieur de ce dit périmètre d'urbanisation.

L'article 23.2.4 du Règlement de zonage numéro 243-91 est conséquemment modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe se lisant comme suit :

« Les affectations industrielles incluses dans un périmètre d'urbanisation sont cependant exclues relativement au calcul des distances séparatrices en application du paramètre G (facteur d'usage) = 1,5.

»

### ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

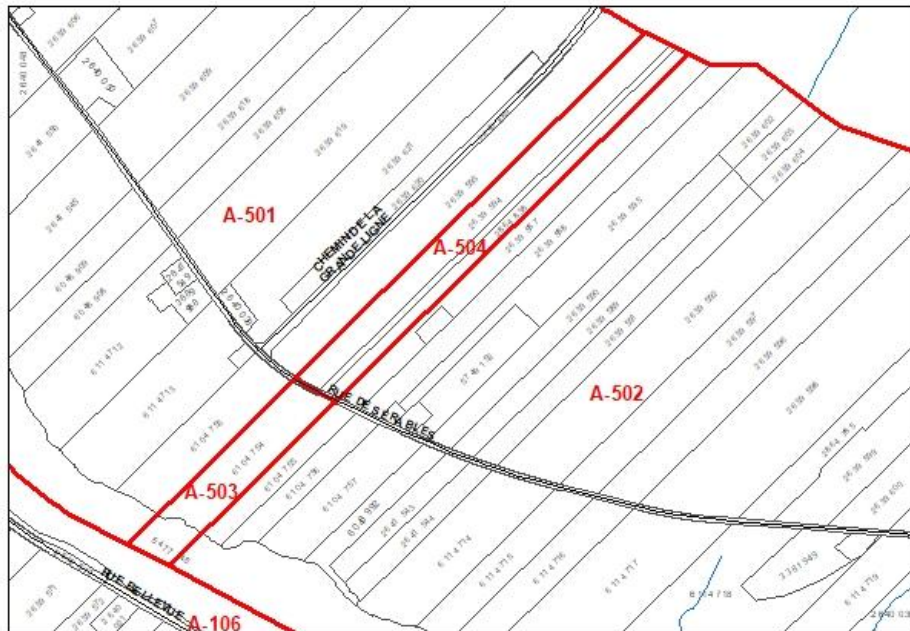
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### ANNEXE 1

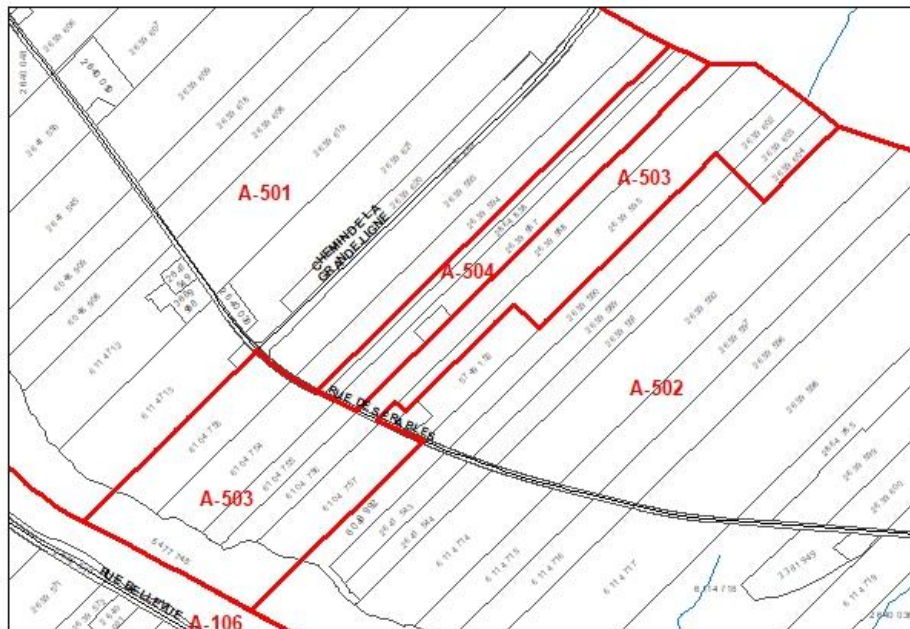
Règlement numéro 821-20

### MODIFICATION DU FEUILLET 3.3 DU PLAN DE ZONAGE

AVANT



APRÈS



## RÈGLEMENT NUMÉRO 243-91 GRILLE DES USAGES

	USAGES	ZONE A-503
<b>10</b>	<b>HABITATIONS</b>	
	11 Unifamiliale	D
	12 Bifamiliale	
	13 Trifamiliale	
	14 Multifamiliale	
	15 Habitation collective	
	16 Maison mobile	
<b>20</b>	<b>COMMERCES</b>	
	21 Dépanneur	
	22 Alimentation	
	23 Consommation locale et régionale	
	24 Centre commercial	
	25 Meubles et mobiliers	
	26 Quincaillerie	
	27 Hydrocarbures	
	28 Vente de véhicules	
	29 Marchandises d'occasion	
<b>30</b>	<b>SERVICES</b>	
	31 Personnels	
	32 Professionnels	
	33 Financiers	
	34 D'affaires et consultation	
	35 Restauration	
	36 Débit de boisson	
	37 Hôtellerie	
	38 Techniques et réparation	
	39 Réparation automobile	
<b>40</b>	<b>INSTITUTIONS</b>	
	41 Administration publique	
	42 Act. rel. soc. politique	
	43 Services de santé	
	44 Éducation	
	45 Transport	
	46 Utilité publique	
<b>50</b>	<b>COMMERCES AVEC CONTRAINTES</b>	
	51 Commerces de gros	
	52 Combustibles et chimiques	
	53 Transport et entreposage	
	54 Services reliés à la construction	
	55 Récupération	
<b>60</b>	<b>INDUSTRIES</b>	
	61 Aliments et boissons	
	62 Caoutchouc, plastique, cuir	
	63 Textile	
	64 Bois	
	65 Métaux	
	66 Machine et transport	
	67 Minéraux non métalliques	
	68 Chimiques	
	69 Manufacturières	
<b>70</b>	<b>PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
	71 Municipal	-
	72 Régional	
<b>80</b>	<b>RÉCRÉATION</b>	
	81 Récréation intérieure	
	82 Récréation extérieure	
<b>90</b>	<b>RESSOURCES PRIMAIRES</b>	
	91 Culture générale	-
	92 Élevage	-
	93 Sylviculture	-
	94 Commerce et ind. agricole	-
	95 Extraction	B
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>	
	<b>AMENDEMENTS</b>	

**Point n° 9**

**Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 819-20**

Le certificat est déposé par le secrétaire-trésorier conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un prélèvement de sable sur les lots 2 639 581 et 2 639 582**

**ATTENDU QUE** Excavation Tourigny inc. adresse une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec afin de prélever du sable à des fins d'amélioration du potentiel agricole du site;

**ATTENDU QUE** ces lots sont situés dans la zone A-106 et que les usages d'extraction n'y sont pas autorisés en vertu du Règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Anick Campeau  
appuyé par madame Geneviève Cliche  
et unanimement résolu

64-20

De transmettre les documents remis par le demandeur à la Commission de protection du territoire agricole;

D'informer la Commission que les usages d'extraction ne sont pas autorisés dans la zone visée par la demande;

D'informer la Commission que la Municipalité ne recommande pas d'autoriser le prélèvement de sable à des fins d'améliorations du potentiel agricole du site, puisque les justifications de ces travaux apparaissent légères et peu documentées faisant en sorte que l'usage effectivement envisagé serait plutôt l'exploitation d'une sablière.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux concernant le développement domiciliaire Domaine des Oiseaux inc. – Phase 2**

**ATTENDU QUE**, conformément à la réglementation, la Municipalité et le promoteur se sont entendus sur un projet d'entente relative à des travaux municipaux;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'approuver cette entente ainsi que les démarches subséquentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

65-20

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux intervenue avec Domaine des Oiseaux inc. selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente déposée au conseil;

D'accepter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en l'application de l'entente conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux conformément à l'entente et au règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à des travaux municipaux, l'acte de cession à intervenir ainsi que toute servitude nécessaire en application des présentes.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Affectation du solde disponible du règlement numéro 752-15 pour financer les dépenses des règlements numéro 745-15 et numéro 753-15**

66-20

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'autoriser l'affectation du solde disponible du règlement numéro 752-15 pour financer les dépenses du règlement numéro 745-15, pour un montant de 14 482,36 \$ et du règlement numéro 753-15 pour un montant de 20 982 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à titre de mauvaises créances**

67-20

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'autoriser la radiation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des soldes à recevoir totalisant 4 250,97 \$ incluant les intérêts, pour des taxes prescrites et des comptes dus pour lesquels aucune entente de paiement ou de reconnaissance de dette n'a pu être conclue.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Mandats de services professionnels pour la production des plans et devis dans le cadre de la réalisation du parc du Faubourg**

**ATTENDU** le plan concept d'aménagement du parc du Faubourg réalisé par la firme Terralpha inc. et déposé le 3 février 2020;

**ATTENDU QU'**afin de planifier la réalisation du concept présenté dans le plan d'aménagement il y a lieu d'octroyer divers mandats de services professionnels;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à diverses demandes de prix afin d'obtenir des offres de services relativement à des mandats d'architecture de paysage, d'architecture, d'ingénierie du bâtiment et d'ingénierie structurale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

**68-20**

D'octroyer le mandat d'architecture de paysage à la firme Terralpha inc. prévoyant un coût évalué à 23 225 \$ avant taxes;

D'octroyer le mandat d'architecture à la firme Odette Roy et Isabelle Jacques architectes prévoyant un coût évalué à 17 000 \$ avant taxes;

D'octroyer le mandat d'ingénierie du bâtiment à la firme Ambioner inc. prévoyant un coût évalué à 12 020 \$ avant taxes;

D'octroyer le mandat d'ingénierie structurale à la firme Éqip Experts-Conseils inc. prévoyant un coût de 5 500 \$ avant taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 60 632,25 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Mandat pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité relativement à la desserte ferroviaire du parc industriel**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite planifier le développement prolongement du parc industriel;

**ATTENDU QUE** les orientations gouvernementales en matière de transport font une large place au mode ferroviaire;

**ATTENDU QUE** le parc industriel est bordé par une voie ferrée et que la Municipalité souhaite évaluer les possibilités de développement à cet égard;

**ATTENDU QUE** la firme d'ingénierie Ingénierie Rivval a soumis une offre de service en accompagnement stratégique pour le parc industriel;

**ATTENDU QU'**un programme d'aide financière du ministère des Transports du Québec permettrait d'acquitter 50 % des coûts de cette étude;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**69-20**

D'accorder le mandat de réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité relativement à la desserte ferroviaire du parc industriel à la firme Ingénierie Rivval conformément à l'offre de service déposée le 30 mars 2020 prévoyant un coût de 7 500 \$, le tout conditionnellement à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du *Programme visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par le développement du transport intermodal*.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 3 937,50 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Demande de Entreprises Abel & Fils inc. relativement au contrat de déneigement du réseau routier municipal**

Ce point est annulé.

**Point n° 17**

**Embauche d'un responsable des communications**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a créé un nouveau poste de responsables des communications afin de combler ses besoins;

**ATTENDU QU'**un appel de candidatures a été lancé et qu'il est nécessaire de procéder à une embauche afin de pourvoir à ce poste;

**ATTENDU QU'**en raison de l'état d'urgence sanitaire en vigueur et considérant les restrictions en découlant, il n'est pas possible de fixer actuellement la date effective d'embauche du candidat retenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

70-20

D'autoriser l'embauche de monsieur Charles-Antoine Gagnon à titre responsable des communications conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le SCFP – Section locale 4401 à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 6.

D'embaucher monsieur Charles-Antoine Gagnon, au moment convenu par le directeur général et secrétaire-trésorier sur la base de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire en vigueur.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appels de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire obtenir une aide financière afin de compléter les investissements qu'elle réalise annuellement en matière d'acquisition de volumes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a signé une convention avec le ministère de la Culture et des Communications (ministère) concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme *Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

**ATTENDU QUE** cette convention prévoit que la Municipalité doit transmettre à la Ministre une résolution confirmant son engagement, à titre de client partenaire, à financer la totalité du projet, y compris la part correspondant à la subvention de la Ministre spécifiée dans la convention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

71-20

De mandater madame Nathalie Paradis à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du

Voir PV de correction daté du 11 septembre 2020. Voir la dernière page.

programme *Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* afin de poursuivre le développement de la collection de la bibliothèque Édith-Poiré au bénéfice de l'ensemble de la population.

De confirmer l'engagement financier du projet 2019 incluant la part du ministère pour un montant total de 41 700 \$ tel qu'exigé par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Nomination aux comités citoyens**

Ce point est reporté.

**Point n° 20**

**Approbation d'une entente d'aide financière pour l'année 2020 avec la Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon inc.**

**ATTENDU QUE** la Maison des jeunes Saint-Lambert-de-Lauzon inc. a présenté une demande d'aide financière à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite donner suite à cette demande et que la signature d'une entente d'aide financière pour l'année 2020 est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

72-20

D'autoriser l'entente d'aide financière entre la Municipalité et la Maison des jeunes Saint-Lambert de Lauzon inc. prévoyant le versement d'une aide financière de 25 000 \$ pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Désignation d'un célébrant compétent pour la célébration de mariages et d'union civiles**

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut désigner un membre du conseil municipal comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

**ATTENDU QU'**actuellement aucun célébrant compétent n'est désigné au sein du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

73-20

De demander au Directeur de l'État civil de désigner le maire, monsieur Olivier Dumais, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 22**

**Participation au Programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme supplément au loyer**

---

Ce point est reporté.

**Point n° 23**

**Demande d'aide financière dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux pour la réalisation d'un projet de restauration du presbytère et son changement de vocation**

---

74-20

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

D'autoriser l'adjoint au directeur général et chargé de projet à présenter une demande de subvention au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux pour la réalisation d'un projet de changement de vocation du presbytère;

De s'engager à réaliser et transmettre un plan de conservation comprenant des orientations précises sur le maintien des valeurs et caractéristiques patrimoniales de l'immeuble, et ce, d'ici la fin des interventions prévues.

D'appuyer le projet de restauration du presbytère et sa transformation en resto-pub culturel.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 24**

**Appui au groupement de résidents domiciliés entre le 1171 au 1199, de la rue du Pont dans leurs démarches auprès du ministère des Transports dans le cadre de griefs concernant le déneigement**

---

**ATTENDU QUE** des citoyens de la rue du Pont ont transmis une pétition datée du 25 janvier 2020 au ministre des Transports du Québec;

**ATTENDU QUE** cette pétition fait état de problématique de sécurité aux abords de la rue du Pont en raison de la présence de neige et de l'absence de ramassage suite aux bordées successives de l'hiver;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est sensible à la sécurité des déplacements des citoyens résidents aux abords de la rue du Pont et utilisant cette artère d'importance;

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

75-20

D'appuyer les demandes des citoyens formulées dans leur pétition du 25 janvier 2020 transmise au ministre des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 25**

**Points divers**

Aucun sujet n'est discuté.

**Point n° 26**

**Période de questions**

En raison de la tenue de la séance à huis clos, les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courrier électronique préalablement à la séance.

Aucune question de citoyens n'a été reçue.

**Point n° 27**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**76-20**

À 21 h 30 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire

## **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**PROCÈS-VERBAL** de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 avril 2020 et, plus particulièrement, de la résolution numéro 71-20 portant sur une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appels de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes*.

### **NATURE DE LA CORRECTION**

L'engagement financier figurant à la résolution numéro 71-20 dans le cadre de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le programme *Appels de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* devrait mentionner que cette demande est liée au projet de l'année 2020 au lieu du projet de l'année 2019.

### **CORRECTION**

Je soussigné, M<sup>e</sup> Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, modifie, par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du lundi 6 avril 2020, plus précisément la résolution numéro 71-20, afin de remplacer l'année de projet indiqué au paragraphe mentionnant la confirmation de l'engagement financier de la Municipalité par l'année 2020 et qu'il se lise de la façon suivante :

« De confirmer l'engagement du projet 2020 incluant la part du ministère pour un montant de 41 700 \$, tel qu'exigé par le ministère de la Culture et des Communications. »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Signé à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce 11 septembre 2020

Éric Boisvert, avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier